

La police de l'eau va faire le ménage

L'eau doit plus que jamais être préservée. Plusieurs services préfectoraux sont là pour y veiller mais la multitude d'administrations finit par compliquer la tâche. « Certains se glissent entre les mailles de ce filet compliqué pour se dérober et ne pas respecter la réglementation », déclare le préfet Bernard Frangeau. La riposte est apparue le 1^{er} janvier. Une seule et unique police de l'eau vient d'être mise en place dans le département, placée sous l'autorité du préfet et chapeauté par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, dirigée par Jean-Yves Sommier. « Le suivi sera mieux coordonné et plus efficace » prévient le préfet. La cible sera

Dans la ligne de mire

les stations d'épuration. L'Essonne en dénombre plusieurs; celle de Corbeil-Essonnes dépasse les normes de rejets d'azote et de phosphore et cela ne date pas d'hier. La police de l'eau veillera à la remettre dans le droit chemin. Les collectivités, les mairies, la SNCF devront aussi être plus vigilantes, en modérant l'utilisation de désherbants. Les agriculteurs, bien sûr,

devront veiller à ne pas polluer leurs terres par des nitrates et des phytosanitaires. Si en dépit des mises en demeure, ils ne corrigeaient pas leurs comportements, des pénalités financières, prélevées sur les aides à l'agriculture, seraient décidées. Dans le milieu industriel, les contrôles inopinés lancés dans les installations classées seront poursuivis. « On ne peut pas admettre que des industriels ou des élus responsables de stations d'épuration rejettent n'importe quoi dans la Seine, car les conséquences de leurs actes devront être supportées par des milliers de personnes, soutient le préfet. De même qu'il ne peut pas y avoir de zones de non droit dans les cités sensibles, il n'y en aura pas non plus ailleurs ». L'an dernier, sur 16 contrôles lancés dans le milieu industriel, deux ont fait l'objet d'une mise en demeure et d'un PV transmis au procureur de la République si rien n'est fait. Quant aux particuliers, sachez que tout type de travaux touchant au milieu aquatique (la construction d'un petit pont, par exemple) doit être autorisé. Sous peine, là aussi, de sanctions financières.

■ Anne Rohou